

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° **13** /11-UEAC-PRASAC-CM-22

Portant nomination d'un Directeur Administratif
et Financier au PRASAC.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 mars 1994, ensemble les Textes modificatifs subséquents ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU l'Acte Additionnel N° 8/CEMAC-006-CCE-2 du 14 décembre 2000 portant liste des Institutions spécialisées de l'UEAC ;

VU l'Acte additionnel N° 08/08-UEAC-PRASAC-CM-17 du 20 juin 2008 portant adoption des Statuts du Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale (PRASAC) ;

VU le Règlement N° 03/09-UEAC-007-CM-20 du 11 décembre 2009 portant Statut des Fonctionnaires de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale ;

CONSIDERANT les recommandations des travaux de la troisième session du Conseil d'Administration du PRASAC tenue le 12 décembre 2011 à Brazzaville ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

EN sa séance du **19 DEC. 2011**

D E C I D E

Article 1er : Monsieur YAPARA DJONBE est nommé Directeur Administratif et Financier du Pôle Régional de recherche Appliquée au développement des Systèmes agricoles d'Afrique Centrale (PRASAC).

Article 2 : La présente Décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

BRAZZAVILLE, le

19 DEC. 2011

LE PRESIDENT




Pierre MOUSSA